

INFORMATION

PROMOTION INTERNE 2021

Au titre de l'année 2021, la Promotion interne concerne les grades suivants :

| FILIÈRES | GRADES |
|-----------------------|--|
| Administrative | ATTACHÉ TERRITORIAL (cat B ➔ A) ATTACHÉ TERRITORIAL (cat A ➔ A) RÉDACTEUR TERRITORIAL RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE (avec examen professionnel) |
| Culturelle | CONSERVATEUR DU PATRIMOINE |
| Sportive | ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (avec examen professionnel) ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE (avec examen professionnel) |
| Technique | TECHNICIEN TERRITORIAL TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE (avec examen professionnel) AGENT DE MAÎTRISE (avec et sans examen professionnel) |

Les dossiers doivent parvenir au Centre de Gestion

IMPÉRATIVEMENT AU PLUS TARD LE 28 JUIN 2021

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE PROPOSÉ

Les conditions doivent être appréciées au **1^{er} janvier 2021**.

Les agents à temps non complet peuvent être proposés; si leur temps de travail hebdomadaire est inférieur à 17h30, l'ancienneté de service à prendre en compte sera proratisée.

Pour les agents intercommunaux, la proposition doit être effectuée par l'autorité territoriale « **principale** », **après avis** des autres autorités territoriales.

COMPOSITION DES DOSSIERS

Chaque dossier doit comprendre les pièces suivantes:

- une notice indiquant l'état civil et résumant la carrière de l'agent (dates de nomination : stagiaire, titulaire, de changement de grade éventuel, situation administrative actuelle et l'emploi occupé). Si l'agent a bénéficié de congé de disponibilité, parental, ..., le préciser également.

Préciser le nombre d'agents encadrés dans les fonctions antérieures et actuelles,

- un double de l'entretien professionnel de 2020,
- **le cas échéant, une copie de la notification de la décision de reconnaissance de l'expérience professionnelle, (R.E.P., R.A.E.P., V.A.E., ...)**

- une copie des différentes décisions de nomination et promotion de grade,



- **les attestations de formations de professionnalisation ou dispenses de formations validées par le C.N.F.P.T. depuis le 1^{er} janvier 2016 (voir page suivante),**

- le cas échéant, une note précisant toutes les préparations aux concours/examens ainsi que les justificatifs d'inscription sur la liste d'admissibilité,

- le tableau récapitulatif des formations dont l'agent a pu bénéficier tout au long de sa carrière (fournir les copies des attestations), document annexé au formulaire de saisine,

- **une copie de la fiche de poste,**

- **le cas échéant, une copie des justificatifs d'engagement de l'agent dans une activité annexe (activité syndicale, activité dans le secteur associatif, privé ...),**

- **le cas échéant, les justificatifs d'annulation des formations,**

- le cas échéant, le justificatif de la réussite à l'examen professionnel de promotion interne,

- un rapport nominatif détaillé établi par l'autorité territoriale (le cas échéant accompagné d'un rapport du supérieur hiérarchique) **motivant la demande** et précisant clairement :

- les fonctions exercées par l'agent,

- le degré de responsabilité dont il est investi,

- le nombre de personnes qu'il encadre,

- les résultats professionnels et réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et les capacités d'encadrement ou capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

- les missions qu'il assurerait en cas de nomination ou expliquer que l'agent assure déjà les missions du grade supérieur.

**AUCUNE DEMANDE DE PIÈCE COMPLÉMENTAIRE NE SERA EFFECTUÉE
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA DONC RETOURNÉ SYSTÉMATIQUEMENT**

Lorsqu'un dossier a déjà été proposé, merci de compléter celui-ci avec les pièces suivantes :

- l'entretien professionnel 2020,
- le rapport actualisé (se référer au descriptif ci-dessus),
- **le tableau récapitulatif des formations dont l'agent a pu bénéficier tout au long de sa carrière (fournir les copies des attestations), document annexé au formulaire de saisine,**
- **une copie de la fiche de poste,**
- le cas échéant, une note précisant toutes les préparations aux concours/examens ainsi que les justificatifs d'inscription sur la liste d'admissibilité,
- **le cas échéant, une copie de la notification de la décision de reconnaissance de l'expérience professionnelle, (R.E.P., R.A.E.P., V.A.E., ...)**
- **le cas échéant, une copie des justificatifs d'engagement de l'agent dans une activité annexe (activité syndicale, activité dans le secteur associatif, privé ...)**
- **le cas échéant, les justificatifs d'annulation des formations.**

FORMATION DE PROFESSIONNALISATION / CONDITIONS DE NOMINATION

Depuis 2008, les fonctionnaires sont astreints à suivre des formations de professionnalisation.

- *Loi n° 84-594 du 12 mai 1984 relative à la formation des agents de la FPT modifiée par les Lois des 2 et 19 février 2007 – art 1 §1 et art 2.*
- *Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.*

Ainsi, les statuts particuliers prévoient désormais que **l'inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne ne peut intervenir qu'au vu des attestations** établies par le C.N.F.P.T. précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation par période de 5 ans **à partir du 1^{er} juillet 2008** .



Ces dispositions ne concernent pas l'accès aux cadres d'emplois de la filière police municipale.

A noter Seules les **formations de professionnalisation tout au long de la carrière** seront prises en compte (sont exclues les formations d'intégration et de professionnalisation au 1^{er} emploi).

CLASSEMENT

Les agents de catégorie A :

- seront **nommés stagiaires**, par voie de détachement, pour une durée de **6 mois (1 an pour les conservateurs du patrimoine)**.

Les fonctionnaires issus d'un cadre d'emplois de catégorie A : seront classés en vertu de l'article 4 du décret 2006-1695 du 22 décembre 2006, et de l'article 18 du décret 2016-201 pour les ingénieurs, à un échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur ; ils conserveront l'ancienneté acquise dans leur échelon si le gain indiciaire est inférieur à celui qu'ils auraient obtenu lors d'un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

Les fonctionnaires issus d'un cadre d'emplois de catégorie B : seront classés en vertu de l'article 5 du décret 2006-1695 du 22 décembre 2006, à un échelon comportant un indice le plus proche de celui qui permet un gain indiciaire de 60 points d'indice brut si les 2 échelons successifs remplissent cette condition => le classement se fait à l'indice brut le moins élevé ; ils conserveront l'ancienneté acquise dans leur échelon si le gain indiciaire est inférieur ou égal à 60 points Indice Brut.

Les agents de catégorie B :

- seront **nommés stagiaires**, par voie de détachement, pour une durée de **6 mois**.

TOUS seront classés en vertu du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 (**modifié par le décret 2016-594**) portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

Les agents de catégorie C :

- promus au grade **d'agent de maîtrise** seront nommés directement titulaires.

TOUS seront classés à l'échelon du grade qui comporte un indice brut égal ou à défaut immédiatement supérieur à l'indice brut perçu en dernier lieu dans leurs corps ou cadres d'emplois d'origine et conserveront l'ancienneté acquise dans l'échelon.

Au cas où le traitement indiciaire résultant de ce classement serait inférieur à celui perçu antérieurement, ils conserveront leurs traitements précédents.

CONDITIONS

Conditions à remplir par les agents territoriaux susceptibles de bénéficier d'un changement de grade au titre de la promotion interne

(Conditions appréciées au 1^{er} janvier 2021)

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

| CAT | GRADE | Agents proposés et conditions à remplir |
|----------|------------------------------------|--|
| A | ATTACHÉ B ⇨ A | <ul style="list-style-type: none"> - Tout fonctionnaire territorial, justifiant de plus 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B et en position d'activité ou de détachement. - Tout fonctionnaire de catégorie B, ayant exercé les fonctions de directeur général des services d'une commune de 2000 à 5000 habitants pendant au moins 2 ans. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. <p>Quota : 1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</p> <p>Nombre de nomination possible : 2</p> |
| | ATTACHÉ A ⇨ A | <ul style="list-style-type: none"> - Tout fonctionnaire titulaire appartenant au cadre d'emplois des Secrétaires de mairie, justifiant de 4 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial dans le cadre d'emplois. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. <p>Quota : 1 nomination pour 2 recrutements d'attachés issus de la promotion interne d'attaché au titre du 1^o § - art.6 / décret n° 87-1099.</p> <p>Nombre de nomination possible : 3</p> |

| CAT | GRADE | Agents proposables et conditions à remplir |
|----------|--|--|
| B | RÉDACTEUR | <ul style="list-style-type: none"> - Tout fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, justifiant de 10 ans de services publics effectifs* dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. - Tout fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe justifiant de 8 ans de services publics effectifs* dont 4 ans au titre des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. <p>Quota : 1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</p> <p>Nombre de nomination possible : 1</p> |
| | RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE | <p style="text-align: center;"><u>AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, justifiant de 12 ans de services publics effectifs* dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. - Tout fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe justifiant de 10 ans de services publics effectifs* dont 4 ans au titre des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. <p>Quota : 1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</p> <p>Nombre de nomination possible : 1 (<i>sous réserve du nombre des dossiers proposés</i>)</p> |

**les services de contractuel de droit public ainsi que les services effectués sous contrat de droit privé sur un emploi public peuvent être repris pour calculer ces périodes de services effectifs.*

FILIÈRE CULTURELLE

| CAT | GRADE | Agents proposables et conditions à remplir |
|----------|-----------------------------------|--|
| A | CONSERVATEUR DU PATRIMOINE | <ul style="list-style-type: none">- Tout fonctionnaire titulaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine, justifiant de 10 ans de services effectifs au moins en catégorie A. <p>Candidature dans une spécialité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Archéologie- Archives- Musées- Monuments historiques et inventaire- Patrimoine scientifique technique et naturel <ul style="list-style-type: none">- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. <p>Quota : 1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</p> <p>Nombre de nomination possible : 1</p> |

FILIÈRE SPORTIVE

| | | |
|----------|--|--|
| B | ÉDUCATEUR DES A.P.S. | <p style="text-align: center;"><u>AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Tout fonctionnaire titulaire du grade d'Opérateur qualifié des A.P.S. ou d'Opérateur principal des A.P.S., justifiant de 8 ans de services effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. <p>Quota : 1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</p> <p>Nombre de nominations possibles : 9</p> |
| | ÉDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE | <p style="text-align: center;"><u>AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Tout fonctionnaire titulaire du grade d'Opérateur qualifié des A.P.S. ou d'Opérateur principal des A.P.S., justifiant de 10 ans de services effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. <p>Quota : 1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</p> <p>Nombre de nominations possibles : 8</p> |

FILIERE TECHNIQUE

| CAT | GRADE | Agents proposables et conditions à remplir |
|----------|------------|---|
| B | TECNHICIEN | <ul style="list-style-type: none"> - Tout fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux justifiant de 8 ans au moins de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Tout fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe justifiant de 10 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Tout fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement justifiant de 10 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. <p>Quota : 1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</p> <p>Nombre de nomination possible : *</p> <p><i>*1 poste à attribuer soit à la promotion interne de technicien soit à la PI de technicien principal de 2^{ème} classe (répartition en fonction des dossiers proposés)</i></p> |

| CAT | GRADE | Agents proposés et conditions à remplir |
|----------|---|--|
| B | TECNHICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | <p style="text-align: center;"><u>AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux justifiant de 8 ans au moins de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Tout fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe justifiant de 10 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Tout fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe des établissements d'enseignement justifiant de 10 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. <p><u>Quota</u> : 1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</p> <p><u>Nombre de nominations possibles</u> : *</p> <p><i>*1 poste à attribuer soit à la promotion interne de technicien soit à la PI de technicien principal de 2^{ème} classe (répartition en fonction des dossiers proposés)</i></p> |

| | | |
|----------|----------------------------------|---|
| C | AGENT DE MAÎTRISE | <ul style="list-style-type: none"> - Tout fonctionnaire titulaire des grades d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe ou d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement ou d'Agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe des écoles maternelles, comptant au moins 9 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois, - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. <p><u>Pas de quota</u></p> |
| | | <p style="text-align: center;"><u>APRÈS EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ou Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ou Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois, - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. <p><u>Quota</u> : 1 nomination pour 2 nominations d'agent de maîtrise <u>par voie de promotion interne</u></p> <p><u>Nombre de nominations possibles : 67</u></p> |